



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 54 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui couvre la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution 69/86 de l'Assemblée. Le texte du rapport de la Commission figure dans l'annexe à la présente note.

* A/70/150.



Annexe

Soixante-neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 69/86, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2015. La Commission rappelle le précédent rapport du 4 septembre 2014 (A/69/349, annexe) qu'elle avait présenté, et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
